



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-364

**Objet** : Signature d'une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Sylvie Kokhno pour l'animation d'ateliers créatifs autour du tricot et du textile à la médiathèque.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

**CONSIDÉRANT** le succès de fréquentation des ateliers créatifs participatifs intergénérationnels proposés par la médiathèque depuis plusieurs années,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque de poursuivre les ateliers Tricot au sein de la médiathèque qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne d'économie sociale et solidaire,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Sylvie Kokhno, 13 rue Roland Garros, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour l'animation d'ateliers autour du tricot et du textile à la médiathèque.

**Article 2** : Les ateliers se dérouleront deux fois par mois, le samedi après-midi, de 14h à 16h de septembre 2023 à juin 2024.

**Article 3** : La médiathèque mettra à disposition de l'intervenante l'espace et le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

**Article 4** : Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Vélizy-Villacoublay garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

**Article 5** : La convention jointe à la présente décision prend effet à la date de sa signature.

**Article 6** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230906-DEC\_2023\_364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023